



## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11-04-2019

Nombre de Conseillers en exercice: 13 Présents: 8 Votants: 10

Convocation du 05/04/2019

Affichage du 18/04/2019

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 11 Avril à 19h, légalement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de **M. FAGOT-REVURAT Yannick**.

Etaient présents: **Mesdames et Messieurs BOURDON Laurence, KULIK Christophe, NICOLAS Frédéric, COFFIGNY Catherine, MARCHAL Nicolas, BOUCHÉ Christophe, CROUTZ Marc**

Absents excusés: **COLOMBI Philippe (pouvoir à BOURDON L.), FOURCAULX Patricia (pouvoir à FAGOT-REVURAT Y.), DEMANGE-KRAMER Isabelle**

Absents: **AUBIN Michel, NOTAIRE Claire**

Secrétaire de séance: **CROUTZ Marc**

## APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/02/2019

Le conseil municipal approuve le PV du conseil du 28-02-2019 à l'unanimité des présents.

## MODIFICATION D'ORDRE DU JOUR

Le maire demande à ce que soit ajoutée aux délibérations l'autorisation de signer la convention d'occupation du domaine communal avec la société SOGETREL qui installe la fibre et en particulier pour l'installation d'un répartiteur rue de la Borde, derrière l'abri bus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour.

## BUDGET COMMUNAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité moins une voix, le compte administratif 2018 qui se résume ainsi :

### Fonctionnement :

Dépense de fonctionnement	312 113.86 €
Recettes de fonctionnement	341 517,82 €
Résultat de l'exercice	<u>29 403.96 €</u>
Un excédent de fonctionnement reporté 2017	161 304,31 €
Résultat de clôture	<u><b>190 708.27 €</b></u>

### Investissement :

Dépenses d'investissement	168 291.18 €
Recettes d'investissement	132 505.97 €
Résultat de l'exercice	<u>-35 785.21 €</u>
Reste à réaliser en dépenses	59 430.00 €

Résultat global de clôture\* **154 923.06 €** (hors restes à réaliser-RAR)

\*résultat de clôture de fonctionnement - résultat de l'exercice d'investissement (hors RAR)

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, M. FAGOT-REVURAT quitte la séance et ne participe pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le compte administratif 2018 à l'unanimité des votants moins une abstention (C. COFFIGNY).

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION COMMUNAL DE MRS. BARDEAU et PENIGAUD, RECEVEURS**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1<sup>er</sup> - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2<sup>ème</sup> - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3<sup>ème</sup> - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par les receveurs, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018 DU BUDGET COMMUNAL**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir pris connaissance du compte de gestion de M. le Comptable public et s'être assuré de la concordance des comptes présentés par l'ordonnateur et le comptable

-approuve les comptes qui lui sont présentés se référant à l'exercice budgétaire 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'affectation du résultat et constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 190 708.27 € décide d'affecter le résultat comme suit :

-affectation en réserve au C/1068 : 95 215.21 € (*recettes investissement*)

-report en fonctionnement au C/R002 : 95 493.06 € (*recettes fonctionnement*)

### **BUDGET COMMUNAL – PREVISIONNEL 2019**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité un vote contre (C. COFFIGNY) le budget 2019 qui se présente ainsi :

#### **Fonctionnement :**

Dépenses de fonctionnement 432 749,06 €\*  
*\*dont 105 894,04 € de virement à la section d'investissement prévu*

Recettes de fonctionnement 432 749,06 €\*  
*\*dont 95 493,06 € d'excédent de fonctionnement reporté*

#### **Investissement :**

Dépenses d'investissement 250 708,27 €\*  
*\*incluant les 59 430 € de restes à réaliser (RAR)*

Recettes d'investissement 250 708,27 €\*  
*\*dont 95 215,21 € d'excédents de fonctionnement capitalisé*

### **FISCALITE : TAUX DES 3 TAXES 2019**

Malgré la diminution récurrente des dotations d'état et plus généralement des recettes des collectivités locales autres que les 3 taxes mentionnées ci-dessous, le conseil municipal à l'unanimité décide de maintenir en l'état les impôts locaux qui restent à :

- Taxe d'habitation (TH) : 12.65 %
- Taxe sur le foncier bâti (TFB) : 12.35 %
- Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 27,00 %

### **ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2019**

Pour mémoire, il est rappelé que, conformément aux règlements en vigueur, les subventions votées ne sont versées qu'après production du bilan financier annuel approuvé par l'assemblée générale de l'association. Les subventions suivantes ont été attribuées en 2018. Il est proposé de les reconduire pour 2019.

- Amicale des pompiers : 200 €, à l'unanimité.
- Sports Loisirs : 300 €, à l'unanimité.
- Aéro-Model : 40.30 € (montant d'un bien partagé) à l'unanimité.
- A.F.R. : 800 €, à l'unanimité.
- Tous en sel : 200 € + 128,25 €\* à l'unanimité.  
*\*participation aux frais de cérémonie du 11 novembre 2018*
- Sonneries civiles 100 €, à l'unanimité.
- A Grands Pas : 200 € + 124,25 €\*, à l'unanimité.  
*\*achats de bulbes de fleurs pour la mairie*

### **C.C.A.S : SUBVENTION 2019**

Le Conseil Municipal octroie à l'unanimité une somme de 5 000 € au CCAS de HARAUCOURT pour l'année 2019.

### **AUTORISATION DE SIGNATURE – SERVITUDE DE PASSAGE CSME**

Cette délibération concerne le projet de réacheminement des purges (résidus de fabrication du sel tels que sulfate de calcium, carbonate de calcium et hydroxyde de magnésium...) depuis l'usine de VARANGEVILLE vers les cavités souterraines inexploitées de la concession minière de COURBESSAUX. Pour cela, deux canalisations souterraines ont été posées cet automne dont environ 462 mètres sur le territoire de HARAUCOURT (traversée du chemin communal C4 route de BUISSONCOURT à VARANGEVILLE et parcelles ZC 19 et 21, lieu-dit Rascenel. Une promesse de constitution de servitude de passage des canalisations et réseaux sous seing privé ainsi qu'une promesse de constitution de servitude de non aedificandi avait été signée suite aux délibérations des deux conseils municipaux du 10/09/2015 et du 23/11/2015. Celles-ci donne droit à la commune de HARAUCOURT à une redevance annuelle de 3 €/mètre linéaire soit 1386 € sous réserve de confirmation par les relevés géométriques effectués avant signature définitive. Ce taux d'indemnisation est déjà celui utilisé pour le saumoduc de la société CSME qui traverse le territoire de HARAUCOURT.

Il s'agit donc ici de confirmer la décision du 23/11/2015 en donnant au Maire l'autorisation de signer les promesses de servitude devant notaire. Le Maire précise qu'il a demandé à la société CSME à ce que cette redevance soit indexée sur un taux reflétant le cout de la vie. Les services juridiques de CSME doivent fournir cette information avant la signature définitive.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-demande à ce que la redevance de 3 €/mètre linéaire soit indexée sur le cout de la vie, le taux figurant expressément dans la servitude définitive,

-autorise à cette condition le Maire à signer les servitudes sous seing privé et de non aedificandi avec la compagnie des salins du midi et de l'est (CSME) devant notaire.

### **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL (RENOUVELLEMENT)**

La compagnie des salins du midi et de l'est (CSME) exploite un saumoduc qui traverse la commune de HARAUCOURT pour relier la saline de VARANGEVILLE à la station de GELLENONCOURT. Cette conduite occupe une partie du terrain communal sur une longueur totale de 951 mètres. La commune a perçu une redevance annuelle de 3 € par mètre linéaire soit la somme de 2853 €/an pour l'ensemble de la conduite sur la période 2012-2017 (5 ans). La convention est arrivée à échéance le 1/08/2017 et il est nécessaire de la renouveler.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-autorise le renouvellement de la convention pour une période de 15 ans, son renouvellement prenant effet au 2/08/2017,

-fixe la redevance à 3 €/mètre linéaire mais demande à ce que celle-ci soit indexée sur le cout de la vie en suivant le même taux que pour les servitudes mentionnées dans la délibération concernant la signature des servitudes,

-charge le Maire le Maire de publier l'arrêté municipal en permettant l'application.

### **AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION SOGETREL**

Le déploiement de la fibre sur HARAUCOURT suit son cours mais nécessite d'accorder à LOSANGE (Déléataire de service public pour le déploiement de la fibre dans le Grand-Est) une autorisation d'implantation d'un coffret accueillant un nœud de raccordement optique (NRO/SRO 54-027-392). L'emplacement proposé se situe derrière l'abribus rue de la Borde. La hauteur du coffret est de 2156 mm et sa couleur vert olive.

Il est donc nécessaire de signer avec LOSANGE une convention d'occupation du domaine public communal non routier qui donnera lieu en retour à la perception d'une redevance d'occupation de 40 €/an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-autorise l'implantation du NRO/SRO à l'emplacement proposé (derrière l'abribus, rue de la Borde),

-autorise le maire à signer la convention d'occupation du domaine communal non routier avec la société LOSANGE.

### **QUESTIONS DIVERSES**

NEANT

### **INFORMATIONS DIVERSES**

-Mme BOURDON informe le conseil municipal sur le fait que cette année le CAS de ROSIERES-AUX-SALINES sera chargé de l'entretien et du désherbage du cimetière avec 4 à 5 interventions dans l'année en complément des employés municipaux. Après l'enlèvement des pierres tombales défectueuses réalisé l'année dernière Il va falloir continuer à travailler cette année son aménagement avec en particulier la mise en place d'un jardin du souvenir ainsi que l'achat d'un nouveau columbarium.

-Le Maire rappelle que la commune de HARAUCOURT a enfin été déclarée en catastrophes naturelles pour les retraits/gonflements des argiles pour la période Aout 2017-Décembre 2017 avec parution au journal officiel en date du 23 mars 2019. La Mairie a communiqué rapidement sur le sujet pour que les habitants puissent effectuer leur déclaration auprès des assurances avant la date limite du mardi 2 avril 2019 (10 jours après parution au JO). Pour rappel, une demande de classement a aussi été déposée pour l'année 2015 mais celle-ci fait encore l'objet d'une procédure d'appel au tribunal administratif. Une autre a été déposée pour l'année 2018. Si les habitants concernés par ce type de désordre ont des difficultés avec leur assurance ils

peuvent s'adresser à la commune qui pourra au besoin appuyer les dossiers en présentant des études de sols entre autres pour les secteurs concernés.

-L'enquête publique concernant la ré-exploitation des puits SG4 et SG5 sur la commune de GELLENONCOURT aura lieu à partir de fin mai 2019. La CSME viendra expliquer son projet aux membres du conseil municipal le mardi 23 avril à 18h30 en Mairie. Les habitants souhaitant s'informer sur ce projet sont les bienvenus à la réunion.

-La société ENERTRAG maitre d'œuvre du projet EOLIEN HARAUCOURT-DROUVILLE-SERRES a envoyé un courrier aux Maires concernés pour rendre compte de son rendez-vous le 28 mars dernier avec les services de l'état, en particulier avec la DREAL (Direction Régionale de l'Aménagement, de l'Environnement et du Logement). Il s'avère que le site STORENGY de CERVILLE, classé SEVESO est à plus de 20 km du radar météo-France de RECHICOURT-LA-PETITE sauf deux de ses puits situés à l'est de la commune de CERVILLE qui sont à moins de 20 km (à quelques centaines de mètre près). Malgré le fait que ces puits ne soient plus en service ils restent classés SEVESO seuil haut. Le site EOLIEN doit donc ainsi être éloigné de plus de 10 km du site SEVESO d'après la disposition de l'article 4.2.1 de l'arrêté ministériel du 26/08/2011 qui prescrit cette inter-distance. Ceci rend caduque le projet même si celui-ci ne se situe pas dans l'axe formé par le radar Météo-France et le site STORENGY. Néanmoins, la société ENERTRAG va à nouveau interroger l'état sur la possibilité de lever cet écueil en proposant de limiter la hauteur des éoliennes pour ce projet. A suivre...

Le 17 avril 2019 à HARAUCOURT.

Le Maire